

Taxe d'apprentissage 2020

Mode d'emploi

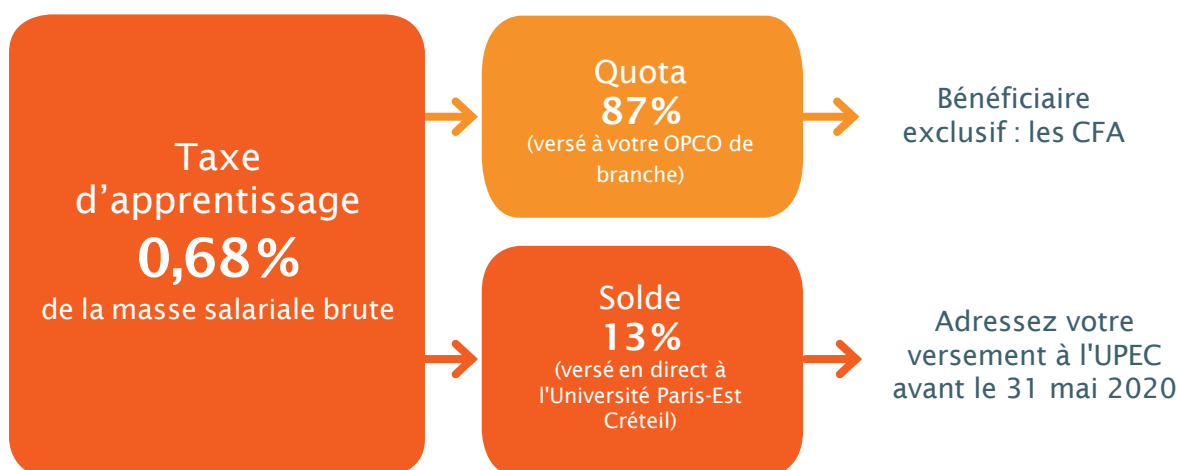
En 2020, la taxe d'apprentissage sera toujours égale à 0.68% de la masse salariale (ou 0,44 % en Alsace-Moselle).

Dès 2020, cette somme sera divisée en deux parties :

> 87% destiné au financement de l'apprentissage, qui s'apparente à l'ancien quota d'apprentissage (la fraction régionale est supprimée) ; Versé à un OPCO

> 13% (solde) destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur, qui s'apparente à l'ancien hors-quota ou barème ; Versé à des établissements de formation habilités

L'UPEC est habilitée à percevoir le solde (soit 13%) de la taxe d'apprentissage.



Comment verser votre taxe d'apprentissage à l'UPEC ?

1 Consultez la liste des formations éligibles à la taxe d'apprentissage et choisissez celle(s) que vous souhaitez soutenir.

2 Complétez notre formulaire de versement en y indiquant la ou les formations que vous souhaitez soutenir (avec le code UAI correspondant), et le montant que vous souhaitez verser.

3 Adressez-nous le formulaire de versement complété et imprimé accompagné de votre règlement, par courrier à l'adresse suivante :

SCUIO-BAIP
Université Paris-Est Créteil Val de Marne
61 avenue du Général de Gaulle,
94010 Créteil Cedex France

Vous devez effectuer votre versement de taxe d'apprentissage à l'UPEC au plus tard le 31 mai 2020.